

CONTRIBUTION au projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires – SRADDET- Auvergne Rhône Alpes

1 Ce SRADDET ne porte aucune stratégie régionale

Le projet de SRADDET Auvergne Rhône Alpes a été arrêté par le Conseil Régional les 28 et 29 mars 2019.

Ce projet comporte :

- Un Rapport d'objectifs illustré par une carte au 1/ 150 000°,
- Un fascicule de Règles (tome général et tome spécifique aux déchets),
- Des Annexes :
 - a. Etat des lieux du territoire
 - b. Annexe Biodiversité,
 - c. Plan Régional de Prévention et de gestion des Déchets,
 - d. L'Évaluation Environnementale,

Conformément à l'article L4251-11, le SRADDET devrait « *fixer les objectifs de moyen et long termes sur le territoire de la région en matière d'équilibre et d'égalité des territoires, d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, de désenclavement des territoires ruraux, d'habitat, de gestion économe de l'espace, d'intermodalité et de développement des transports, de maîtrise et de valorisation de l'énergie, de lutte contre le changement climatique, de pollution de l'air, de protection et de restauration de la biodiversité, de prévention et de gestion des déchets* ».

Le SRADDET résulte de la fusion du schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDT) avec le schéma régional des infrastructures et des transports (SRIT), le schéma régional de l'intermodalité (SRI), le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE), et le schéma régional de cohérence écologique (SRCE).

Il comporte également le nouveau plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD).

Ces plans et schémas préexistaient au SRADDET et nous attendions des évaluations des objectifs de ces différents plans et schémas au regard de leurs résultats (les plus récents avaient en Rhône Alpes été approuvés depuis cinq années).

Q. : Pourquoi aucune évaluation de ces plans et schémas n'a été menée au cours de la première phase d'élaboration du nouveau schéma alors que de telles évaluations étaient évidemment indispensables à l'élaboration de ce schéma ?

Les corrélations nombreuses entre « aménagement, formes urbaines, habitat, infrastructures de transport, intermodalité, climat, air, énergie, biodiversité et déchets » ouvraient à ce schéma de vraies « lectures » transversales, des stratégies multithématiques et des objectifs ambitieux et transverses.

Q. : Pourquoi une telle « transversalité » des thématiques n'a-t-elle pas été prise en compte le SRADDET alors qu'elle était l'objet même de ce schéma ?

Q. : Alors que le SRADET devait mettre en évidence la stratégie, la prospective, et l'intégration des politiques publiques à conduire sur le territoire régional, comment peut-il se limiter à n'être qu'une juxtaposition de plans et schémas ?

Nous attendions d'un tel schéma intégrateur de politiques publiques, qu'il soit prescriptif, qu'il édicte des prescriptions de niveau régional, non pour simplement créer des règles nouvelles mais pour porter des prescriptions à l'échelle d'Auvergne Rhône-Alpes qui permettrait d'orienter les schémas et plans de niveau plus local.

Q. : Pourquoi le SRADET Auvergne Rhône-Alpes affiche-t-il s'affranchir de tout caractère prescriptif ?

Q. : Ce SRADET est-il conforme aux textes qui ont prescrit l'élaboration de ces schémas régionaux ?

Q. : Pourquoi élaborer un tel projet de SRADET et le soumettre à enquête publique alors qu'il n'est porteur d'aucune stratégie régionale ?

Nous ne portons pas d'affirmations et ne formulons pas de questions qui ne seraient fondées sur les pièces du projet de schéma, ainsi :

2 Concernant l'Etat des Lieux

Nous relevons un « état des lieux » développé et apparemment complet. Pourtant, il ne présente pas l'implantation en Auvergne Rhône-Alpes de nombreuses installations nucléaires sur les sites du Bugey, Crest Maleville, Saint Alban, Romans sur Isère, Cruas et Tricastin.

Quatre centrales nucléaires comportant 14 réacteurs nucléaires (12 de 900 MW et 2 de 1300 MW) sont implantées le long du Rhône et des installations de traitement de l'uranium sont installées à Romans sur Isère (fabrication d'assemblages de combustible nucléaires) et à Tricastin (installations de transformation chimique de l'uranium et fabrication à des fins civiles et militaires d'uranium enrichi).

Ces installations occupent près de 1100 hectares et les réacteurs produisent 15 % de la production nationale d'électricité.

De telles installations de chimie ou de production d'énergie nucléaire pose des problèmes de pollution des sols et de l'eau des nappes phréatiques, de pollution de l'air et de risques graves pour les populations résidant ou travaillant à des distances de plusieurs kilomètres.

Q. : Pourquoi l'état des lieux et le schéma qui en découle fait-il l'impasse sur le risque nucléaire et industriel particulièrement important sur la région AuRA?

3 Concernant les règles

- Pour l'aménagement des territoires, une des règles les plus fortement exprimée est que le SRADET ne se substitue pas aux schémas de cohérence territoriale (SCOT) et que de nouvelles règles ne viennent pas encadrer l'élaboration ou la révision des SCOT du territoire ; les règles des textes législatifs sur l'urbanisme (lois SRU, ENE, ALUR) relative à la « gestion économe de la ressource foncière » sont reprises mais aucune règle ne concerne le « renouvellement de la ville sur la ville », la densification des constructions, l'adaptation des espaces urbains au changement climatique.
- En matière d'infrastructures, seul le réseau « régional » qui ne représente qu'un faible linéaire du réseau routier, est susceptible d'avoir à prendre en compte les « orientations ».
- En matière d'intermodalité, aucune règle ne vient définir des priorités tant pour le transport des voyageurs que des marchandises entre la voie d'eau, le rail et la route.
- Au niveau des actuelles Autorités Organisatrices de Transports, les préconisations pour les « centres de mobilité » sont celles définies par la loi d'orientations des mobilités (LOM).

Frapna Drôme Nature Environnement • 38 Avenue de Verdun • 26000 VALENCE

Tél. : 04.75.81.12.44 • E-mail : herisson@frapnadrome.org • Site : <http://www.frapnadrome.org>

Frapna Drôme Nature Environnement est une fédération d'associations et de citoyens qui agissent collectivement pour défendre un accès équitable et durable aux ressources, dans un environnement sain et une nature préservée. Considérant l'urgence à agir, les adhérents s'engagent pour la construction d'un projet collectif fondé sur la solidarité et la sobriété.

- Les règles relatives à l'air et à l'énergie sont celles qu'imposent les normes françaises et européennes, les normes plus exigeantes de l'Organisation Mondiale de la Santé ne sont pas prises en compte alors que ce schéma a pour horizon 2030.
- Les règles retenues pour la prévention, la collecte et le traitement sont celles de la loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV).
- Les règles relatives à la biodiversité, les réservoirs de biodiversité ont été pris en compte mais en omettant :
 - les Espaces Naturels Sensibles (ENS),
 - les réserves de chasse et faune sauvage,
 - les « zones restaurées dans le cadre de la séquence Eviter, Réduire, Compenser (ERC),
 - les zones Natura 2000,
 - les chevelus en tête de Bassins Versants,
 - les zones humides (ZH à intégrées dans les réservoirs de biodiversité) ;

Par ailleurs, les formulations de « Zéro perte nette de biodiversité » et de « Zéro artificialisation nette » ne sont pas clairement définies et ouvrent donc droit à des interprétations alors qu'elles sont essentielles,

Aucune règle n'encadre la « nature en ville » alors que les espaces de « nature en ville » constituent des enjeux des plans climat et d'adaptation au changement climatique,

Aucune règle n'impose de « limiter l'imperméabilisation des surfaces »,

Aucune règle ne régit l'enjeu « ressource et gestion de l'eau » alors que le SRADDET devrait en être porteur même si le SDAGE demeure un schéma indépendant.

Q. : Pourquoi ce SRADDET ne pose-t-il aucune ambition autre que les prescriptions résultant des textes législatifs et réglementaires et aux directives européennes en vigueur ? Avec ce constat, en quoi ce projet est-il conforme à l'article L4251-11 rappelé en introduction de notre contribution ?

4 Concernant les objectifs

Alors que le SRADDET présente un « état des lieux » assez complet avec des constats intéressants et que le « diagnostic » et les résumés « forces / faiblesses » de celui-ci sont en général pertinents, les objectifs sont pour la plupart très généraux et marquent des ambitions très limitées.

L'absence d'un cadrage démographique à l'horizon 2030 du territoire régional et des grands territoires est problématique alors que les taux de croissance démographique élevés des schémas de cohérence territoriale (SCoT) et des plans locaux d'urbanisme (PLU) ne manquent d'interroger.

Q. : Comment ce projet de schéma peut-il ne pas préciser cette hypothèse fondamentale du cadrage démographique régional ?

Notamment :

- **Le changement climatique** sera plus prononcé en Auvergne Rhône Alpes que dans aucune des autres régions françaises. Pourtant, les objectifs impartis concernent le développement des énergies renouvelables avec une mention toute particulière pour la filière « hydrogène » ; mais comment seront l'isolation des constructions, notamment du parc de logements anciens, et la prise en compte des concepts « basse énergie » ou « énergie positive » pour les constructions nouvelles (aucun financement régional n'est évoqué pour ce faire), l'adaptation des espaces urbains au changement climatique est passé sous silence alors que le lien aurait dû *a minima* être fait avec le champ « biodiversité / nature en ville » ;
- **Au niveau « déplacements »**, aucun objectif particulier n'est fixé pour la voie d'eau et le rail au regard des infrastructures routières ;

Frapna Drôme Nature Environnement • 38 Avenue de Verdun • 26000 VALENCE

Tél. : 04.75.81.12.44 • E-mail : herisson@frapnadrome.org • Site : <http://www.frapnadrome.org>

Frapna Drôme Nature Environnement est une fédération d'associations et de citoyens qui agissent collectivement pour défendre un accès équitable et durable aux ressources, dans un environnement sain et une nature préservée. Considérant l'urgence à agir, les adhérents s'engagent pour la construction d'un projet collectif fondé sur la solidarité et la sobriété.

- **Les transports collectifs** figurent parmi les objectifs généraux du schéma mais peu d'objectifs précis ne viennent les concrétiser (par exemple, sur la mise en place et l'engagement financier de la Région sur des dessertes cadencées par TER) ;
- L'examen de l'ensemble des objectifs en matière de déplacements et transports met clairement en évidence que **la voiture individuelle** restera au centre de la mobilité dans la Région ;
- Les investissements cités dans le Rapport d'objectifs concernent très majoritairement **les infrastructures routières** (A 45 par exemple, alors que la loi LOM écarte ce projet d'autoroute) et tout de même quelques projets ferrés essentiels tels que le contournement ferré de l'Agglomération Lyonnaise (CFAL).

Q. : Comme le préconise le dernier rapport du GIEC, ce projet de SRADDET permet-il d'espérer une transition rapide et de grande portée en matière d'énergies, d'usage des sols, de transports, bâtiments et systèmes industriels, un mouvement sans précédent impliquant tous les secteurs à la fois ?

5 Concernant les déchets

- Le plan régional de prévention et de gestion des déchets (DND et BTP) – PRPGD – a été largement établi sur la base des plans départementaux et bi départementaux quand ils préexistaient mais sans que n'en soient recherchée une consolidation positive au niveau régional ;
- Ainsi, les listes de toutes les installations y figurent mais sans qu'une stratégie régionale soit dégagée pour définir au regard de la Loi, les installations à maintenir, à fermer ou à créer à l'horizon 2030 ;
- Le principe d'économie circulaire évidemment vertueux dans le domaine des déchets ne saurait répondre à lui seul à l'enjeu considérable que représentent les déchets sur la région ;
- Le PRPGD ne met pas assez l'accent sur la réduction des déchets à la source (action sur le producteur et le consommateur), la tarification incitative nécessaire pour inciter le consommateur à moins produire de déchets et à une plus juste répartition des efforts financiers ;
- Le PRPGD sous-estime l'importance du « tri : valorisation » et surestime les résultats à attendre les combustibles solides de récupération (CSR) alors qu'aucune autorité ne sait à ce jour définir la « norme » de ces CSR et leurs conditions d'utilisation !
- Ce plan ne définit pas ce que deviendront les 7, 2 millions de tonnes de déchets produites chaque année sur le territoire régional auquel il convient d'ajouter les 18 millions de tonnes de déchets inertes issus du BTP. La situation actuelle au regard des objectifs de la LTCEV est préoccupante (seulement 54% font l'objet d'une valorisation matière (54%) ou énergétique (22%) et 24 % sont enfouies sans aucune valorisation !
- Le volume des déchets sur la région a augmenté de 5 % de 2010 à 2015 alors que la production de déchets devrait être stabilisée, voire en régression ...
- Les perspectives de collecte, valorisation et traitement des déchets sur le territoire régional sont très préoccupantes.

6 Concernant l'énergie et le climat

Règles :

- Réduction de 23 % de la consommation d'énergie par habitant de la Région et de 30 % pour le secteur du Bâtiment ;
- Atteinte de la neutralité carbone à l'horizon 2050 avec une augmentation de 54 % de la part des énergies renouvelables ;
- Diminution des GES de 40% à l'horizon 2030 par rapport à 1990 et de 30% par rapport à 2015 ;

Frapna Drôme Nature Environnement • 38 Avenue de Verdun • 26000 VALENCE

Tél. : 04.75.81.12.44 • E-mail : herisson@frapnadrome.org • Site : <http://www.frapnadrome.org>

Frapna Drôme Nature Environnement est une fédération d'associations et de citoyens qui agissent collectivement pour défendre un accès équitable et durable aux ressources, dans un environnement sain et une nature préservée. Considérant l'urgence à agir, les adhérents s'engagent pour la construction d'un projet collectif fondé sur la solidarité et la sobriété.

- Un « renvoi » aux PCAET pour la diminution de polluants sur les territoires.

Ces règles reprennent les objectifs légaux et n'entendent pas encadrer les PCAET ; elles ne se donnent pas pour objectifs de reprendre les seuils préconisés par l'organisation mondiale de la Santé (objectif que se donnent les autres SRADEET régionaux),

En matière d'énergies renouvelables, toutes les sources d'énergie sont évoquées et en matière de mobilité, la région parie sur le développement de l'hydrogène !

7 Questions sur la déclinaison de ce projet de SRADEET sur le territoire Drôme / Ardèche

a) Dans la Synthèse de l'état des lieux,

Point 1.5 1.5 Une unité régionale à affirmer, concernant le « décrochage démographique » des Baronnies provençales cité en *page 17* :

L'insuffisance de la ressource en eau ne permet pas d'envisager de nouvelles activités et l'accueil d'une population croissante sur les Baronnies provençales. Souhaiter une croissance démographique sans avoir traité cette hypothèse prioritaire à travers toutes ses composantes, contribue à renforcer le problème et engage ce territoire vers l'appauvrissement et la désertification. Une autre gestion de la ressource et de l'environnement est donc à mettre en place pour éviter le décrochage démographique, préserver l'avenir et l'identité de ce territoire. Il s'agit de :

- Changer les pratiques culturelles pour récupérer la qualité de l'eau très impactée par les pesticides : sortir d'une agriculture intensive, faciliter le développement de l'agriculture bio, faciliter l'installation d'agriculteurs travaillant avec l'agroécologie sur des parcelles dont la taille permet de nouveau de préserver le sol, de diversifier les cultures, de procurer une alimentation locale de qualité vendue en circuit court.
- Mettre en œuvre la réduction d'au moins 40% des prélèvements, indispensable à retrouver le bon état des masses d'eau (étude des volumes prélevables bassin versant de l'Eygues, Agence de l'eau) : cette mise en œuvre engage le changement des pratiques culturelles, ainsi que des activités touristiques et économiques,
- Planter des haies (et arrêter de les arracher), protéger les zones humides, stopper totalement l'artificialisation des terres/préserver les terres agricoles et naturelles,

L'histoire de ce territoire s'est construite autour du manque d'eau et du soleil : continuer à développer sa capacité d'adaptation lui permettra d'être résilient, de valoriser son identité et son attractivité, à l'inverse des politiques d'aménagement menées en particulier par la ville de Nyons.

Le problème de ce territoire devrait être pris en compte transversalement à travers une mise en cohérence de l'aménagement du territoire, de la gestion de l'eau, de l'agriculture, du développement économique et touristique.

Q. : En quoi le projet de SRADEET proposé permet, pour ce territoire, cette prise en compte transversale et répond à l'intention du législateur (rappelée dans l'extrait de l'article L4251-11 en introduction de cette contribution) ?

b) Rapport d'objectifs : Concilier le développement des offres et réseaux de transport avec la qualité environnementale/ réduire les émissions de polluants

Page 56 :

Frapna Drôme Nature Environnement • 38 Avenue de Verdun • 26000 VALENCE

Tél. : 04.75.81.12.44 • E-mail : herisson@frapnadrome.org • Site : <http://www.frapnadrome.org>

Frapna Drôme Nature Environnement est une fédération d'associations et de citoyens qui agissent collectivement pour défendre un accès équitable et durable aux ressources, dans un environnement sain et une nature préservée. Considérant l'urgence à agir, les adhérents s'engagent pour la construction d'un projet collectif fondé sur la solidarité et la sobriété.

Le SRADDET intègre le renouvellement des DSP sur les cars avec la mise en service d'un car GNV sur la ligne Montélimar Nyons.

Q. : Cette annonce est-elle à la mesure des difficultés de ce territoire décrites ci-dessus et est-elle au niveau d'un tel schéma régional ?

Page 58 :

Le SRADDET fixe ici les objectifs de réduction des émissions de polluants dans l'air, en particulier sur l'agglomération valentinoise.

Q. : En quoi le projet de SRADDET contribue-t-il à mobiliser les acteurs locaux et les habitants, à permettre des actions de réduction, ou à intégrer les impacts sanitaires dans les démarches de planification ?

D'après le dernier rapport d'Air Rhône Alpes pour les départements de la Drôme et de l'Ardèche (bilan 2018) :

- 1 habitant sur 2 est soumis à des dépassements de la valeur OMS pour les particules PM 2.5 ;
- 85. % de la population est soumise à des dépassements de la valeur cible pour la santé concernant l'ozone (O3) ;
- 1 000 personnes subissent des dépassements de la valeur OMS pour les particules PM 10 ;
- 600 personnes sont soumises à des dépassements de la norme réglementaire concernant le dioxyde d'azote (NO2).

Le secteur des transports est la première cause d'émissions de gaz à effet de serre avec 30% des émissions totales : dans ce secteur, 95% des émissions sont dues au trafic routier, dont 53.2 % aux véhicules particuliers (source libération.fr).

Les zones particulièrement impactées par la pollution sont aussi impactées par le bruit : pour le département de la Drôme, 16876 personnes vivent dans un environnement extérieur où les valeurs limites sont dépassées avec un indicateur de niveau de bruit global pendant une journée complète (Lden) supérieur à 68 db(A) (Cartographie du bruit des infrastructures routières du département de la Drôme 2018).

La mortalité routière dans la Drôme est supérieure à la moyenne nationale et décroît plus doucement : sur la période 2012 à 2016, les statistiques donnent une moyenne de 29 tués par an sur une moyenne de 413 accidents corporels par an (Document d'orientations de la Drôme pour la sécurité routière 2018-2022).

Frédéric Héran, économiste et urbaniste démontre en appui sur une riche littérature spécialisée, que le trafic routier s'évapore lorsque l'on supprime des voies ou des routes entières. A l'inverse, une infrastructure routière en plus, c'est un trafic en augmentation de + 10 % à court terme, et + 20% à long terme (<http://heran.univ-lille1.fr/>).

La carte de la fréquentation du réseau routier départemental (CD26) nous donne les axes sur lesquels il faut, sans délai, réduire la circulation routière en engageant le report modal.

Q. : En quoi le SRADDET engage-t-il ce report modal sur notre département ?

S'il est précisé en page 82 « qu'il conviendra à l'horizon 2030 de développer les offres de mobilité régionales », nous notons la faiblesse des propositions en matière de transport ferroviaire, particulièrement pour les trains du quotidien. La Drôme bénéficie d'un réseau ferroviaire de qualité qui pourrait accueillir de nouvelles dessertes de type RER. De nouvelles haltes sont à construire, les gares existantes et les trains les desservant sont à conforter. Ces projets ne sont pas dans ce SRADDET.

Dans les pages 82, 142, 144, le rapport d'objectifs prévoit, par contre, de relancer le projet de la gare TGV de Montélimar. L'Etat s'est désengagé de ce projet couteux qui ne répond pas à un besoin réel, engage l'artificialisation des sols avec le développement de la tache urbaine de Montélimar et la mise en œuvre de nouvelles routes confortant l'utilisation de la voiture individuelle.

En page 129, le document d'objectifs propose de développer également les « itinéraires routiers et ferroviaires », mais décrit le besoin d'évitement des pôles urbains « en portant une attention particulière au besoin de franchissement des fleuves et rivières ». Il ne s'agit pas ici de développer le ferroviaire ni

d'engager le transfert modal pour limiter le transport routier, mais bien de proposer de nouvelles infrastructures routières.

En page 153, le SRADDET affirme vouloir renforcer la performance des ports, en particulier celui de Portes-lès-Valence, à la fois port et terminal ferroviaire. Pourtant, la zone d'activité de Mauboule au sud de Valence qui aurait dû accueillir des activités favorisant ces transports alternatifs à la route, a accueilli des entreprises dont le fonctionnement repose exclusivement sur le routier.

En termes de transports de marchandises, le développement des communes drômoises de la vallée du Rhône se fait principalement autour de l'autoroute A7. Sur cet axe, de nombreuses entreprises sont des plateformes logistiques pour le transport routier, sans connexion avec le réseau ferroviaire et le Rhône.

Q. : En quoi le projet de SRADDET permet-il un changement qui engage réellement le territoire drômois dans l'intermodalité rail/fleuve, au-delà des déclarations d'intention restées jusqu'ici sans effet ?

En page 174 et sous le même objectif, le projet de SRADDET justifie le projet INSPIRA. Ce projet va artificialiser plus de 200ha de terres arables en Isère. Dans la Drôme le projet AXE 7 destiné à accueillir une nouvelle zone d'activité dans la vallée du Rhône engage l'artificialisation de 280 ha de terres arables. Ce projet entraîne la création de 2 demi-échangeurs autoroutiers sur l'A7 à St Rambert d'Albon en consommant 30 ha de terres arables. L'ensemble de ces projets sur la vallée du Rhône sont développés à l'inverse des objectifs 3.1 « Privilégier le recyclage du foncier... » 3.2 « Anticiper à l'échelle des SCoT la mobilisation de fonciers de compensation... » et 3.3 « Préserver et valoriser les potentiels fonciers pour assurer une activité agricole et sylvicole viable... » et vont contribuer au développement du transport routier comme l'a fait la zone d'activité de Mauboule.

En quoi le SRADDET peut-il contraindre les projets à respecter les objectifs précisés dans le document ? Si le SRADDET contribue à promouvoir une artificialisation sans contrainte, à quoi sert-il ?

c) Rapport d'objectifs : Préserver la trame verte et bleue

En page 65, l'objectif que le SRADDET fixe aux acteurs du territoire est de préserver et gérer les milieux boisés. Pourtant, nous assistons depuis plusieurs années à la multiplication de coupes rases dans les ripisylves et sur différentes parcelles pour alimenter en bois la centrale biomasse de Pierrelatte. Ces coupes sont faites sans considération pour l'importance de ces espaces et leur fonctionnalité, sans considération pour les trames vertes et bleues et sans évaluer l'importance de ces arbres pour la séquestration du carbone.

A Valence, un projet de centrale biomasse est en cours de réalisation, d'autres projets drômois vont impacter les milieux boisés à l'inverse des objectifs du SRADDET concernant la préservation de la biodiversité et la restauration de la qualité de l'air.

Page 111, le schéma régional biomasse mobiliserait la biomasse disponible tout en préservant la biodiversité. Page 114, le SRADDET a aussi pour objectif le développement du bois-énergie en intégrant des mesures de préservation de la qualité de l'air.

Q. : Préservation des espaces boisés et de la biodiversité, séquestration du carbone, restauration de la qualité de l'air mais développement du bois-énergie : à travers la juxtaposition de ces objectifs difficilement conciliables, le SRADDET permettra-t-il de réellement réguler l'utilisation du bois pour limiter le dérèglement climatique, l'effondrement de la biodiversité et la pollution de l'air ?

d) Préserver et restaurer les Corridors écologiques régionaux : le « défilé de Donzère »

Frapna Drôme Nature Environnement • 38 Avenue de Verdun • 26000 VALENCE

Tél. : 04.75.81.12.44 • E-mail : herisson@frapnadrome.org • Site : <http://www.frapnadrome.org>

Frapna Drôme Nature Environnement est une fédération d'associations et de citoyens qui agissent collectivement pour défendre un accès équitable et durable aux ressources, dans un environnement sain et une nature préservée. Considérant l'urgence à agir, les adhérents s'engagent pour la construction d'un projet collectif fondé sur la solidarité et la sobriété.

Le défilé de Donzère constitue le secteur de la Vallée du Rhône où deux des principaux massifs montagneux français et leurs BIODIVERSITES différentes et complémentaires, sont géographiquement les plus proches.

Ce défilé comporte au schéma régional de cohérence écologique plusieurs « corridors écologiques » essentiels.

Le respect de ces continuités écologiques s'impose en conséquence à l'urbanisation et à l'artificialisation des sols en cours sur ce territoire de la vallée du Rhône.

Nous constatons en fait que ce territoire, couloir de passage obligé pour les infrastructures de transports qui s'y accumulent : voie ferrée normale, ligne TGV, autoroute A 7, RN 7, RD 86 / RD 93, fleuve Rhône et canal de Donzère, est un territoire à enjeux pour l'urbanisation (villes de Donzère, Pierrelatte et Saint Paul Trois Châteaux, pour le développement d'activités économiques (zone d'activités de Donzère « les éoliennes », de Pierrelatte et Saint Paul Trois Châteaux), pour les centrales nucléaires et les installations du cycle de l'uranium de Tricastin, pour un aéroport (Pierrelatte), pour les « décharges » (deux des plus importantes Installations de Stockage des Déchets Non Dangereux du département à Roussas et à Donzère) et pour de nouveaux projets d'artificialisation : nouveau diffuseur entre l'autoroute A 7, nouvelle « décharge » d'une capacité supérieure à 1,3 millions de tonnes de déchets sur le territoire des Granges Gontardes, ...

Q. : Comment le SRADDET peut-il entendre « restaurer les corridors écologiques » considérés comme essentiels entre le massif central et le massif alpin au Défilé de Donzère sur un territoire dont l'urbanisation et l'artificialisation des sols, déjà catastrophique, se poursuit ?

e) L'urgence à sortir du nucléaire

Le réchauffement climatique qui entraîne une nette évolution des débits du Rhône en période chaude et caniculaire vont obliger les gestionnaires des centrales nucléaires à reconsidérer le fonctionnement, provoquant ainsi un ralentissement de l'activité et une diminution de la production électrique. La faune et la flore du cours d'eau seront pénalisés plus fortement par des rejets à plus haute température.

De plus, le grand carénage qui doit permettre la prolongation éventuelle des réacteurs 900MWe ne pourra pas corriger tous les défauts constatés, certaines pièces n'étant pas remplaçables. De même, la problématique de la faiblesse de la digue pour le Tricastin a été soulignée par l'ASN.

Les irrégularités constatées à plusieurs reprises par l'ASN par des entreprises chargées d'élaborer nombreuses pièces nous font craindre qu'EDF privilégie l'économie sur la sûreté et la sécurité des installations.

Les sommes importantes investies pour la prolongation des réacteurs anciens pourraient être judicieusement allouées dans l'investissement pour des économies d'énergie et dans les énergies renouvelables.

Q. : Comment le SRADDET agit-il sur ce risque majeur pour la région et particulièrement pour les départements de la Drôme et de l'Ardèche ?

8 Conclusions

- Le corps de règles dont s'est dotée le SRADDET ne résulte que des réglementations nationales ou européennes. La volonté affichée de ne pas porter de règles nouvelles et plus contraignantes pour la mise en œuvre par les autres niveaux de collectivités (EPCI, Conseils départementaux, syndicats mixtes des schémas de cohérence territoriale dans le respect du principe de subsidiarité, **affaiblit considérablement la portée de ce nouveau schéma** ;
- Un schéma dont nous pouvions attendre de sa « transversalité », des objectifs enrichis par la mise en perspective de toutes les thématiques abordées, mais qui n'a de fait abordé chaque thématique que séparément et n'est pas au niveau **exigé par les urgences, climat et biodiversité** ;
- Un schéma qui n'affiche après l'état des lieux et le diagnostic, **aucune « vision partagée du territoire » et aucune « stratégie d'ensemble »** ;

Frapna Drôme Nature Environnement • 38 Avenue de Verdun • 26000 VALENCE

Tél. : 04.75.81.12.44 • E-mail : herisson@frapnadrome.org • Site : <http://www.frapnadrome.org>

Frapna Drôme Nature Environnement est une fédération d'associations et de citoyens qui agissent collectivement pour défendre un accès équitable et durable aux ressources, dans un environnement sain et une nature préservée. Considérant l'urgence à agir, les adhérents s'engagent pour la construction d'un projet collectif fondé sur la solidarité et la sobriété.

- Un schéma qui **ne prend pas en compte les installations nucléaires** de la région alors que ces installations constituent des menaces pour les territoires en raison des pollutions qu'elles engendrent et des risques chimiques et radiologiques qu'elles font courir aux populations, risques d'autant plus élevés que les centrales sont plus anciennes (notamment réacteur N°1 du Tricastin mis en service en 1980) et connaissent de nombreux problèmes dans leur fonctionnement telles que les centrales du Tricastin et celle de Cruas.
- Un schéma dont la formulation même des règles et des objectifs est **peu engageante et peu exigeante vis-à-vis des autres acteurs du territoire** ;
- Une reconnaissance du **changement climatique** mais **aucune mesure pour y faire face** hormis les énergies renouvelables et notamment l'hydrogène ; la nécessaire et urgente adaptation climatique de l'agriculture, des espaces urbains, des constructions, de la ressource en eau à cette urgence climatique est la grande absente ;
- **Des indicateurs de suivi trop généraux, un comité de suivi à définir et des conditions de mise en œuvre de mesures correctrices non précisées** qui ne permettront pas l'indispensable suivi du schéma ;
- **Des mesures organisationnelles et financières non précisées** qui ne permettront donc pas la mise en œuvre du SRADDET.

Pour faire face à la crise écologique majeure, le SRADDET aurait pu être un levier pour engager un changement rapide et transversal permettant de garder l'espoir d'un avenir viable. Alors que nous n'avons plus de temps, ce mauvais projet de schéma fait prendre encore du retard à notre société. Nous dénonçons l'élaboration de schémas et de plans qui proposent un état des lieux, listent des objectifs vertueux, rappellent la réglementation, valorisent quelques projets démonstratifs, mais n'engagent à aucun changement, aucune évolution. Cette pratique dite « de l'enfumage » est particulièrement grave quand elle est mise en œuvre dans le cadre d'un schéma aussi important que le SRADDET AuRA.